



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 186-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.286

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Kullmann (Thun, UDF)
Josi (Wimmis, UDC)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Non au certificat COVID-19 obligatoire dans les lieux publics librement accessibles et les institutions du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de renoncer à l'obligation de présenter un certificat COVID-19 dans les lieux publics librement accessibles et les institutions du canton de Berne ;
2. d'imposer aux entreprises et institutions qui exigent un certificat COVID-19 de justifier cette exigence et de veiller à ce qu'elles garantissent la protection des données qu'elles demandent ;
3. faire en sorte que si le canton exige tout de même un certificat COVID-19, la personne touchée soit indemnisée de telle façon à couvrir les coûts personnels supplémentaires engendrés par cette obligation.

Développement :

L'obligation de présenter un certificat COVID-19 (attestant la vaccination, la guérison ou la réalisation d'un test de dépistage) pour accéder à des lieux publics librement accessibles ou à des institutions constitue une intrusion intolérable dans le quotidien de nombreuses personnes. La question de la protection des données se révèle ici extrêmement problématique, quand on sait que les incidents sont toujours plus fréquents et qu'avec la numérisation croissante, les fuites de données n'ont plus rien d'exceptionnel.

Exiger un certificat COVID-19 équivaut à imposer la vaccination, ce que la Confédération et les cantons se sont toujours refusés à faire.

Avec une telle obligation, les restaurants, hôtels, centres de fitness, salles de concert, entreprises de services et institutions, qui ont appliqué par le passé l'ensemble des mesures sanitaires, devraient avec cette réglementation à nouveau essuyer des pertes financières.

Tant que les patients COVID qui remplissent nos hôpitaux seront des vacancières et vacanciers de retour de voyage, l'obligation d'un certificat COVID-19 dans le canton de Berne n'a pas de sens et ne se justifie guère.

Motivation de l'urgence : les restaurants, entreprises et institutions ont besoin de clarté rapidement.

Destinataires

– Grand Conseil